



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2006-04-27-R-0160

commune(s) :

objet : **Régie de recettes prolongée et d'avances auprès de la délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service social-prévention - Unité restaurant administratif pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du bar du conseil, du self ouvert aux personnels et du restaurant officiel et pour le reversement des soldes créditeurs sur badge self - Nomination d'un régisseur titulaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

n° provisoire 10596

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3289 du 27 mars 2006 autorisant son président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2003-05-30-R-0111 du 30 mai 2003 transformant en régie de recettes prolongée et d'avances de la régie de recettes auprès de la délégation générale aux ressources - direction des ressources humaines - service social-prévention - unité restaurant administratif pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du bar du conseil, du self ouvert aux personnels et du restaurant officiel et pour le reversement des soldes créditeurs sur badge self ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les arrêtés communautaires n° 2003-05-30-R-0112 du 30 mai 2003 (modificatif) et n° 2005-04-25-R-0075 du 25 avril 2005 portant nomination des régisseurs comptables titulaire et suppléants de la régie de recettes prolongée et d'avances pour l'encaissement des recettes du restaurant et pour le reversement des soldes créditeurs sur badge self ;

Vu la lettre du 13 mars 2006 par laquelle le chef du service social-prévention de la direction des ressources humaines propose la nomination de monsieur Dominique Rodier en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée et d'avances auprès de la délégation générale aux ressources - direction des ressources humaines - service social-prévention - unité restaurant administratif ;

Vu l'arrêté n° 2006-04-27-R-0159 en date du 27 avril 2006 portant cessation de fonctions de madame Marie-Françoise Foby au poste de régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon en date du 10 avril 2006 ;

arrête

Article 1er - Monsieur Dominique Rodier, domicilié, direction des ressources humaines - 20, rue du Lac à Lyon 3°, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée et d'avances auprès de la délégation générale aux ressources - direction des ressources humaines - service social-prévention - unité restaurant administratif pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du bar du conseil, du self ouvert aux personnels et du restaurant officiel et pour le reversement des soldes créditeurs sur badge self, en remplacement de madame Marie-Françoise Foby, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Les dispositions des arrêtés communautaires n° 2003-05-30-R-0112 du 30 mai 2003 et n° 2005-04-25-R-0075 du 25 avril 2005 restent inchangées en matière de nomination des régisseurs suppléants en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel de monsieur Dominique Rodier, régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée et d'avances auprès de la délégation générale aux ressources - direction des ressources humaines - service social-prévention - unité restaurant administratif pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du bar du conseil, du self ouvert aux personnels et du restaurant officiel et pour le reversement des soldes créditeurs sur badge self.

Article 3 - Monsieur Dominique Rodier est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté ministériel, soit pour l'année 2006, un montant de 1 800 € (mille huit cents euros).

Article 4 - Monsieur Dominique Rodier percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est fixé par arrêté ministériel, soit pour l'année 2006, un montant annuel de 200 € (deux cents euros).

Article 5 - Mesdames Clair Grivel et Ildès Gébel, régisseurs suppléants, perçoivent une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par arrêté ministériel, pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 - Les régisseurs titulaire et suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 7 - Les régisseurs titulaire et suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8 - Les régisseurs titulaire et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 - Les régisseurs titulaire et suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n° 98-037-A, B, M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux.

Article 10 - Le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter du 1er mai 2006 et dont une ampliation sera remise aux régisseurs titulaire et suppléants pour leur valoir titre de nomination ou information.

Lyon, le 27 avril 2006

Le président,

Gérard Collomb.